

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Argentine – Séance du mardi 31 mars 2026

Présidence

La séance est présidée par Monsieur le Maire, Eric PERRIER, conformément à l'article L. 2121-11 du CGCT.

Présents

L'ensemble des 15 conseillers municipaux est présent.

Absents

Aucun.

Secrétaire de séance

Monsieur Benoît BOUCROT est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h35. L'ordre du jour, annexé au présent procès-verbal, est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

◇ Délibération n°2026-20– Attribution des commissions municipales et élection des vice-présidents

Monsieur le Maire expose qu'un rééquilibrage du nombre de membres dans certaines commissions municipales est nécessaire, compte tenu de leur activité.

- Commission Communication : ajout de Karine Thudéroz et Simon Reboul – Vice-président : Benoît BOUCROT.
- Commission École : ajout de Jean-Noël Métral – Vice-présidente : Mélanie Dutertre.
- Commission Environnement : Vice-président : Grégory Simonini.
- Commission Finances et Budget : Vice-président : Emmanuel Jordan-Meille.
- Commission Vie sociale et solidarité : ajout de Jérôme Cassotti et Valérie Meunier – Vice-présidente : Vanessa Sénicourt.
- Commission Patrimoine communal : Vice-présidente : Sophie Chichignoud.
- Commission Ressources humaines : ajout de Benoît BOUCROT – Vice-présidente : Pauline Cereghelli.
- Commission Travaux : ajout de Valérie Meunier et Karine Thudéroz – Vice-président - Grégory Simonini.
- Commission Urbanisme : ajout de Jean-Noël Métral et Grégory Simonini – Vice-président : Emmanuel Jordan-Meille.
- Commission Vie culturelle et associative : ajout de Mélanie Dutertre et Benoît BOUCROT – Vice-président : Jérôme Cassotti.

COMMISSIONS COMMUNALES 2026

Commissions	Electoral *	Communication	Ecole	Environnement	Finances & Budget	Vie sociale et solidarité
Président		Eric Perrier	Eric Perrier	Eric Perrier	Eric Perrier	Eric Perrier
Vice-Président		Benoît Boucrot	Mélanie Dutertre	Grégory Simonini	Emmanuel Jordan-Meille	Vanessa Sénicourt
		Emmanuel Jordan-Meille	Vanessa Sénicourt	Colette Boon	Jérôme Cassotti	Pauline Cereghelli
		Colette Boon	Karine Thuderoz	Benoît Boucrot	Benoît Boucrot	Colette Boon
		Sophie Chichignoud	Sophie Chichignoud	Valérie Meurier	Karine Thudéroz	Jean-Noël Métral
		Patrick Couratin	Jean-Noël Métral	Simon Reboul	Simon Reboul	Sophie Chichignoud
		Karine Thuderoz		Patrick Couratin		Patrick Couratin
		Simon Reboul		Jean-Noël Métral		Jérôme Cassotti
						Valérie Meurier

Commissions	Patrimoine communal	Ressources humaines	Travaux	Urbanisme/PLU	Vie culturelle et associative	Intercommunalité & territoire
Président	Eric Perrier	Eric Perrier	Eric Perrier	Eric Perrier	Eric Perrier	--NC--
Vice-Président(e)	Sophie Chichignoud	Pauline Cereghelli	Grégory Simonini	Emmanuel Jordan-Meille	Jérôme Cassotti	Eric Perrier
	Mélanie Dutertre	Vanessa Senicourt	Emmanuel Jordan-Meille	Colette Boon	Pauline Cereghelli	Benoît Boucrot
	Jean-Noël Métral	Simon Reboul	Jérôme Cassotti	Benoît Boucrot	Colette Boon	Colette Boon
	Karine Thudéroz	Benoît Boucrot	Jean-Noël Métral	Simon Reboul	Vanessa Sénicourt	
	Simon Reboul		Simon Reboul	Grégory Simonini	Valérie Meurier	
			Patrick Couratin	Jean-Noël Métral	Sophie Chichignoud	
			Valérie Meurier		Mélanie Dutertre	
			Karine Thuderoz		Benoît Boucrot	

Les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal, soit 6 ans, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.

Les commissions municipales et leurs membres seront publiés en mairie et sur le site internet de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Décision adoptée à l'unanimité.

◇ Délibération n°202621 – Attribution des délégations des conseillers municipaux au Maire

« Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, l'exercice de 31 compétences. »

Pourquoi ces délégations au maire ?

Pour être efficace : le CM ne peut pas se réunir pour chaque décision courante.

Pour aller plus vite : le maire peut agir sans délai sur les actes administratifs, financiers ou juridiques

Parce que la loi le prévoit : les 31 délégations sont strictement encadrées par le CGCT et votées par le conseil municipal.

Sans perte de pouvoir : le conseil reste décisionnaire, informé, et peut modifier ou retirer les délégations à tout moment.

Attention : tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessous relève du CM.

Par exemple : les compétences budgétaires et financières, les compétences en matière de subventions, les compétences en matière de coopération intercommunale...

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites annuelles fixées par le conseil municipal, soit de 250 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 250 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit un montant inférieur à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit un montant inférieur à 50 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 500 000 euros l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après délibération, le Conseil municipal vote :

Pour : 14

Abstention : 1

Décision adoptée à la majorité.

◇ Délibération n°202622 – Attribution des délégations du Maire aux adjoints

Monsieur le Maire présente les délégations attribuées aux adjoints :

Article 1er – Il est délégué à **M. BOUCROT Benoît, 1er adjoint**, les pouvoirs suivants :

I. Suivi budgétaire

- Suivi de l'exécution du budget communal, dans le respect des crédits votés par le conseil municipal.
- Contrôle de l'engagement des dépenses et du suivi des recettes, sous l'autorité du maire en tant qu'ordonnateur.
- Suivi des tableaux de bord financiers, des prévisions budgétaires et des indicateurs de gestion.
- Participation à la préparation technique du budget, sans préjudice des compétences propres du maire et du conseil municipal.
- Validation et transmission des pièces justificatives nécessaires à l'exécution budgétaire, dans la limite des crédits ouverts.
- Suivi des marchés publics et des engagements financiers déjà autorisés par le conseil municipal.

II. Affaires générales :

- Signature des courriers et actes administratifs courants ne relevant pas d'un domaine spécifique (réponses aux administrés, attestations, etc.).
- Coordination des services municipaux pour les dossiers transversaux ou urgents, en l'absence du maire.
- Représentation du maire lors des cérémonies officielles, des réunions inter-communales ou des manifestations publiques, sauf lorsque la présence du maire est expressément requise.
- Accueil des administrés pour les demandes ne relevant pas d'un adjoint spécialisé, et orientation vers le service ou l' élu compétent.
- Participation et animation des réunions de travail internes (réunions de services, points d'équipe, etc.).
- Suivi des dossiers nécessitant une réaction rapide et ne relevant pas d'un domaine particulier, sous réserve d'en informer le maire dans les meilleurs délais.

III. Dispositions communes :

- Les présentes délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du maire.
- Elles ne s'appliquent pas aux actes nécessitant une délibération préalable du conseil municipal.
- En cas d'absence ou d'empêchement du 1er adjoint, les délégations peuvent être exercées par un autre adjoint désigné par le maire.

IV. Communication :

- Validation et signature des supports de communication municipale (bulletins, affiches, site internet, panneau pocket, réseaux sociaux...).
- Coordination des actions de communication interne et externe de la commune.
- Signature des conventions avec les prestataires de communication
- Représentation du maire lors des relations avec la presse locale.

Article 2 – Il est délégué à **Mme. BOON Colette, 2ème adjoint**, les pouvoirs suivants :

I. La politique Jeunesse :

- Coordination des actions en faveur de la jeunesse (emploi, insertion, prévention, etc.).
- Représentation du maire dans les instances locales et départementales dédiées à la jeunesse.

II. La politique Solidarité (seniors et personnes en difficultés):

- Coordination des actions en faveur des personnes âgées :
- Mise en œuvre du Plan Local pour le Vieillissement (PLV) ou du Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec les acteurs locaux (CCAS, associations, ARS, etc.).
- Organisation et suivi des actions de prévention de la perte d'autonomie (ateliers mémoire, prévention des chutes, etc.).
- Animation du Conseil des Sages.
- Participation aux instances locales et départementales dédiées aux personnes âgées (ex : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, CLIC, etc.).
- Représentation lors des manifestations et événements dédiés aux seniors (forum des aînés, journées de sensibilisation, etc.).
- Coordination avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement adapté (résidences seniors, EHPAD, logements-foyers).
- Suivi des demandes de subventions pour l'adaptation des logements (ex : ANAH).
- Signature des arrêtés municipaux relatifs à l'utilisation des équipements communaux dédiés aux seniors (ex : salle de gym douce, espace de rencontre intergénérationnel).

III. La politique intergénérationnelle :

- Développement de projets communs entre écoles, jeunes et seniors (ex : ateliers partagés, mentorat, transmission de savoirs).
- Organisation d'événements intergénérationnels (fêtes des voisins, ateliers numériques, etc.).
- Signature des conventions avec les prestataires de services à la personne et des arrêtés relatifs aux équipements dédiés.

VII. Dispositions communes :

- Les présentes délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du maire.
- Elles ne s'appliquent pas aux actes nécessitant une délibération préalable du conseil municipal.

- En cas d'absence ou d'empêchement du 2ème adjoint, les délégations peuvent être exercées par un autre adjoint désigné par le maire.

Article 3 – Il est délégué à M. **METRAL Jean-Noël, 3ème adjoint**, les pouvoirs suivants :

I. En matière d'urbanisme :

- Signature des certificats d'urbanisme (CUa et CUb).
- Signature des bons de commande, des marchés publics et des avenants pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de **2500 € HT** par acte dans le respect des seuils légaux de procédure adaptée.
- Signature des arrêtés de permis de construire, de déclarations préalables, de permis de démolir et de permis d'aménager, après avis conforme du maire.
- Signature des arrêtés de non-opposition à déclaration préalable.
- Représentation du maire dans les commissions d'urbanisme, les réunions avec les services de l'État (DDT, ABF, etc.) et les partenaires (bureaux d'études, aménageurs, etc.).
- Suivi des dossiers de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la carte communale, en lien avec les services compétents.

II. En matière de voirie :

- Signature des arrêtés de circulation temporaire (détours, stationnement, manifestations, etc.).
- Signature des conventions d'occupation du domaine public pour les travaux sur la voirie, dans la limite de 12 ans.
- Suivi des dossiers de création, d'entretien et de réhabilitation des voies communales.
- Représentation du maire dans les réunions avec les services techniques, les prestataires et les usagers de la voirie.

III. Dispositions communes :

- Les présentes délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du maire.
- Elles ne s'appliquent pas aux actes nécessitant une délibération préalable du conseil municipal.
- En cas d'absence ou d'empêchement du 3ème adjoint, les délégations peuvent être exercées par un autre adjoint désigné par le maire.

Le Maire confirme que les compétences École et Environnement restent sous sa responsabilité directe, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Après délibération, le Conseil municipal vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Décision adoptée à l'unanimité.

Article 4 – Il est délégué à Mme. **MEURIER Valérie, 4ème adjointe**, les pouvoirs suivants :

I. Politique Culturelle :

- Signature des conventions avec les associations culturelles, les artistes et les partenaires institutionnels.
- Suivi des dossiers relatifs aux équipements culturels (bibliothèque, salle des fêtes, etc.).
- Signature des arrêtés municipaux relatifs à l'utilisation des salles communales pour les activités culturelles.

- Organisation et représentation du maire lors des manifestations culturelles (expositions, spectacles, etc.).

II. Politique Associative :

- Signature des conventions de subvention et de partenariat avec les associations locales, dans la limite de 500 € TTC par an et par association.
- Accueil et accompagnement des associations dans leurs démarches administratives.
- Coordination des actions en faveur de la vie associative et des initiatives locales.
- Représentation du maire lors des forums associatifs et des événements locaux.

III. Politique Sportive :

- Signature des conventions avec les clubs sportifs, les fédérations et les partenaires.
- Suivi des dossiers relatifs aux équipements sportifs (salle polyvalente, cours de tennis, stades, etc.).
- Représentation du maire lors des manifestations sportives et des réunions avec les acteurs du sport local.
- Signature des arrêtés municipaux relatifs à l'utilisation des équipements sportifs communaux.

IV. Gestion des locaux mise à disposition.

- Gestion et attribution des locaux communaux mis à disposition ou loués aux associations, organismes et particuliers, incluant la signature des conventions d'occupation, le suivi des demandes, ainsi que le respect des conditions d'utilisation fixées par la commune.

V. Dispositions communes :

- Les présentes délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du maire.
- Elles ne s'appliquent pas aux actes nécessitant une délibération préalable du conseil municipal.
- En cas d'absence ou d'empêchement du 2ème adjoint, les délégations peuvent être exercées par un autre adjoint désigné par le maire.

◇ Délibération n°202623 – Désignation des délégués dans les organismes et structures

Monsieur le Maire explique que cette délibération a pour objet la désignation des représentants de la commune au sein des organismes et structures concernés.

Désignation des délégués :

Organisations ou structures	Délégués	Suppléants
Syndicat Mixte de la Lauzière	Cassotti Jérôme Simonini Grégory	Reboul Simonini Valérie Meurier
Communes Forestières	Perrier Eric	Boucrot Benoit
Office du Tourisme	Chichignoud Sophie	Thuderoz Karine
3 p'tits Cailloux	Boon Colette	Meurier Valérie
SDIS « Service Départemental d'Incendie et de Secours »	Grégory Simonini	
SDES « Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie »	Jean-Noël Métral	
DMD « Délégation Militaire Départementale » de la Savoie	Thuderoz Karine	Meurier Valérie

◇ Délibération n°202624 - régie du musée :

Le musée est géré en « régie municipale de recettes », sous l'autorité directe de la commune, conformément à l'article L. 2221-22 du CGCT.
Le Conseil d'Exploitation est déclaré caduc.

Après délibération, le Conseil municipal vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Décision adoptée à l'unanimité.

◇ Délibération n°202625– Modification du contrat d'une agent technique « service restauration scolaire »

Monsieur le Maire expose la situation de Mme Florence Perrier, agent technique au service restauration scolaire et animatrice à La Poste.

Il a été convenu entre Mme Florence PERRIER et M. PERRIER Jean-Claude, Maire sortant une modification du contrat sur le poste d'agent technique.

Cet accord a été formalisé par courrier signé par le Maire M. Jean-Claude Perrier (mandature précédente) et signé Mme Florence Perrier le 19 mars 2026, après avoir été validé par le Centre de gestion.

Après délibération, le Conseil municipal valide a modification de ce contrat :

Pour : 13

Abstention : 2

Décision adoptée à la majorité.

Questions diverses et informations

- La validation du Compte Rendu du 05/03/2026 est reportée au prochain Conseil municipal du 28/04/2026 afin de laisser le temps aux conseillers d'en prendre connaissance.

- Feu d'artifice de la Vogue : Le devis proposé est validé. La répartition financière est fixée à 3000 euros pour la commune et 1 000 € pour le comité des fêtes, conformément à l'article L. 2213-13 du CGCT.

- Nids de frelons asiatiques : Les demandes doivent être orientées vers le site officiel [www.frelonsasiatiques.fr](<http://www.frelonsasiatiques.fr>). Une information sera publiée dans La Lettre d'Argentine d'avril 2026.

Clôture de la séance

La séance est levée à 22h00.

Le présent procès-verbal sera signé par le Maire et le Secrétaire de séance et annexé aux registres de la mairie.

Fait et délibéré à Argentine, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Eric PERRIER